

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230227-020

du 27 février 2023

n°020

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (50) : JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HENEAU, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, JM. MEUNIER, M. FRESNEAU, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, F. MERY, P. BARAUDON, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, H. COLIN, I. RABUSSIER, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, E. BAILLY, T. PRIEUR, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD.

POUVOIRS (11) : J. MARECOT donne pouvoir à M. LAVRARD
F. BRAUD donne pouvoir à E. AZIHARI
S. RAYNAUD à T. BAUDIN
H. PREHER donne pouvoir à J. MELQUIOND
G. PRINCET donne pouvoir à L. RABUSSIER
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à JM. MEUNIER
Y. ERGÜL donne pouvoir à M. FRESNEAU
M. CHAINEAU donne pouvoir à P. ROCHER
Y. TROUSSELLE donne pouvoir à F. MERY
C. FARINEAU donne pouvoir à B. ROUSSENQUE
P. BAZIN donne pouvoir à P. BARAUDON

EXCUSES (20) : A. MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, I. MIGUET, A. NOËL, P. BIGOT, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSE, Y. MUSCAT, L. DUFFAULT, L. BARBOTTIN, G. WIBAUX, P. BARBOT, P. LECLERC, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), C. PEPIN, T. DAULARD, J. BOISSON.

Nom du secrétaire de séance : yannick TARTARIN

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Motion de soutien à l'Association des Maires ruraux de la Vienne pour un moratoire des fermetures de classes et d'écoles

Alors que le soutien à la ruralité est une priorité affichée par l'état, les communes doivent faire face à une nouvelle difficulté : L'Education nationale risque d'appliquer de nouveaux critères, aboutissant à une accélération des fermetures de classes voire d'écoles, en particulier en zones rurales.

Consciente de ce danger, l'Association des maires ruraux de la Vienne appelle le Préfet et le Recteur d'académie à un moratoire sur ces fermetures de classes, en attendant que l'Etat définisse un "Agenda rural II".

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier son article L 2121-29, qui prévoit que le "Conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local", et que cet article s'applique par analogie aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

VU le règlement intérieur du conseil communautaire, approuvé par délibération n°3 du 21 novembre 2022, et en particulier son article 17, relatif aux vœux du conseil communautaire,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230227-020

du 27 février 2023

n°020

page 2/2

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal des communes et EPCI,

CONSIDERANT que l'Association des Maires Ruraux de la Vienne (AMR 86) souhaite alerter le gouvernement sur les risques que font peser sur les communes rurales le projet de nouvelle carte scolaire,

CONSIDERANT en particulier que l'AMR 86 a proposé :

- un effectif maximal pour les classes multi-âges,
- la prise en compte de l'allongement des déplacements domicile-école qui résulte d'une suppression de classe,
- la continuité éducative.

CONSIDERANT qu'il convient de s'associer à cette démarche de l'Association des Maires Ruraux de la Vienne (AMR 86), dans la mesure où la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est largement composée de communes rurales, susceptibles d'être impactées par cette réforme de la carte scolaire,

Le conseil communautaire, en soutien à l'Association des Maires Ruraux de la Vienne (AMR 86) (dont la motion est jointe en annexe), demande :

- au Gouvernement d'appliquer ses propres engagements dans le premier "Agenda rural",
- au Gouvernement de revoir le fonctionnement des conseils départementaux de l'Education nationale,
- au Préfet et au Recteur d'instituer un véritable moratoire sur les projets de fermetures de classes et d'écoles, qu'impliquerait le nouveau mode de calcul.

Vote : Adopté à l'unanimité

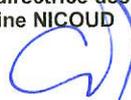
POUR : 58

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 3 G. PEROCHON, H. COLIN, A. PICHON.

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr



MOTION : Les maires ruraux de la Vienne demandent un moratoire sur les fermetures de classes et d'écoles

Les Maires ruraux de la Vienne sont alertés de toutes parts de la volonté de l'Education Nationale d'appliquer des critères qui aboutissent à une accélération des fermetures de classes et d'écoles rurales. Ces décisions unilatérales affectent la carte scolaire du monde rural, impactent l'aménagement du territoire décidé par les élus communaux du département, alors même que le « soutien à la ruralité » est affiché comme une priorité par l'Etat.

Il ne peut y avoir un discours d'un côté et des actes qui s'en affranchissent de l'autre.

Les Maires ruraux appellent le Préfet et le Recteur, à un moratoire sur les fermetures en attendant la définition par l'Etat d'un Agenda rural II. La baisse du nombre de postes décidée dans la loi de finances 2023 ne doit **pas pénaliser prioritairement les zones rurales de la Vienne en imposant aux élus et aux familles des regroupements forcés.**

L'AMR86 affiliée à l'AMRF s'inscrit dans l'exigence d'un futur Agenda rural promis il y a 7 mois par la Première Ministre, et souscrit à la volonté **affichée officiellement par l'Etat de favoriser l'égalité devant l'offre scolaire.** Elle passe par un droit à l'accès à la proximité et non rompant cette égalité en imposant des contraintes de déplacements aux enfants des champs par des regroupements forcés.

Dans l'attente des décisions que l'AMR86 souhaitent rapides quant au futur Agenda rural, elle demande la fin des décisions abruptes et a minima l'application par l'Etat de ses propres engagements dans le premier Agenda rural. Elle demande à ce que dans la Vienne en lieu et place des règles arithmétiques les mesures 73 et 74* que l'Etat s'étaient engagés à tenir, soient appliquées.

L'AMR86 rappelle qu'elle a proposé une révision du fonctionnement des Conseils départementaux de l'Education Nationale et demande à ce que le Ministre de l'Education Nationale accélère la concertation qu'il a promise à ce sujet, depuis plusieurs mois, sans concrétisation à cette heure. Elle propose un effectif maximal pour les classes multi-âges, la une prise en compte de l'allongement des déplacements domicile-école qui résulte d'une suppression de classe et la continuité éducative.

L'École rurale est une chance pour nos enfants car elle conjugue proximité et qualité de l'enseignement, contribuant au bon positionnement de notre système éducatif dans le monde.

**Cyril CIBERT
Président des Maires Ruraux de la Vienne**

